



HAL
open science

Les élections américaines de novembre 2020 et la question raciale

Daniel Sabbagh

► **To cite this version:**

Daniel Sabbagh. Les élections américaines de novembre 2020 et la question raciale. 2020. hal-03391921

HAL Id: hal-03391921

<https://sciencespo.hal.science/hal-03391921>

Submitted on 20 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Les élections américaines de novembre 2020 et la question raciale

Entretien avec Daniel Sabbagh, par Corinne Deloy

Daniel Sabbagh, Sciences Po, Centre de recherches internationales (CERI), CNRS, Paris, France

In : *Les Entretiens du CERI*, 26 octobre 2020

En ligne : <https://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/les-elections-americaines-de-novembre-2020-et-la-question-raciale>

Le facteur racial est-il appelé à jouer un rôle dans le scrutin américain de novembre 2020 ?

Daniel Sabbagh : Oui, ne serait-ce qu'à travers la question de l'immigration. On sait que l'hostilité aux immigrés en situation irrégulière provenant majoritairement du Mexique et d'Amérique centrale et désignés comme Latinos ou "Hispaniques" dans la nomenclature ethno-raciale américaine est très fortement corrélée au soutien à Donald Trump. En 2016, près de 85% des électeurs favorables à leur expulsion systématique ont voté pour l'actuel président. Rappelons qu'il y a dans le pays environ 11 millions d'immigrés en situation irrégulière, qui représentent 3,7% de la population américaine et qui sont à 80% des Latino-américains (même si, en sens inverse, 80% des Latino-américains résidant aux États-Unis sont des citoyens américains ou des immigrés en situation régulière).

La corrélation évoquée est nettement plus élevée que celle entre le vote républicain et toutes les autres variables pour lesquelles on dispose de données quantitatives. Même celle entre le vote républicain et la non-détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur, plus élevée en 2016 qu'à toutes les élections présidentielles depuis 1980, demeure très nettement en-deçà. Il y a trois ou quatre décennies, les électeurs hostiles à l'immigration notamment du fait de son profil ethno-racial se répartissaient de manière assez équilibrée entre les deux principaux partis. Ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui, et c'est l'un des facteurs qui contribuent à la polarisation ethno-raciale des comportements électoraux. En 2016, Trump a recueilli les suffrages de 58% des

électeurs blancs, mais de seulement 27% des Hispaniques, 18% des Asiatiques et 8% des Noirs.

Certes, dans le cas des Noirs, leur concentration massive dans le camp démocrate n'a pas grand-chose à voir avec l'immigration et elle ne constitue pas un phénomène nouveau. Si en 1960 le candidat républicain Richard Nixon, battu de justesse par John F. Kennedy, avait recueilli près du tiers du vote noir (dans un contexte, il est vrai, où les Noirs des États du Sud voyaient l'exercice de leur droit de vote empêché par des restrictions et discriminations diverses), depuis 1964, en moyenne, pas moins de 90% des Noirs votent pour le parti démocrate. Cette proportion a même atteint 93% en 2012, année de la réélection de Barack Obama. La variable décisive n'est donc pas l'objet de leurs suffrages mais plutôt leur taux de participation électorale, qui était de 66% en 2012 mais seulement de 60% en 2016. Ce taux remontera-t-il en 2020 – et jusqu'à quel point ? – est l'une des questions qui demeurent en suspens.

Est-il exact que, depuis une dizaine d'années, des États à majorité républicaine ont entrepris d'empêcher à nouveau les Noirs d'exercer leur droit de vote ?

Daniel Sabbagh : Oui. A la faveur d'une décision rendue par la Cour suprême en 2013, *Shelby County contre Holder*, certains États ont institué ou renforcé des formes de discrimination indirecte mais intentionnelle à l'égard des électeurs noirs. Ces discriminations incluent la fermeture de bureaux de vote dans des comtés où les noirs sont particulièrement nombreux, comme dans le Kentucky et en Géorgie. Elles incluent aussi le fait de subordonner l'accès au bureau de vote à la présentation d'une pièce d'identité comprenant une photographie, comme au Texas ou en Alabama. En effet, les Noirs sont surreprésentés parmi les électeurs non-titulaires d'un permis de conduire, qui, aux États-Unis, est l'un des seuls documents d'identité avec photo et dont l'obtention nécessite des frais considérables. À cela s'ajoute l'effet de restrictions plus anciennes, comme en Floride, où près d'un million et demi d'anciens détenus sont privés du droit de vote, dont environ la moitié sont Noirs, alors que les Noirs ne représentent que 17% de la population de l'État.

Il existe également des formes de discrimination indirecte moins manifestement intentionnelle, voire involontaires, mais aux effets d'exclusion avérés. Je pense à la configuration des bulletins de vote, dans un contexte où les électeurs sont appelés à élire le président mais aussi leurs représentants à la Chambre et, dans certains cas des sénateurs, des juges, etc. Le remplacement des bulletins permettant un vote groupé pour tous les candidats d'un même parti, qui sont les plus simples d'utilisation, par des bulletins requérant des électeurs qu'ils se prononcent successivement pour chaque fonction à pourvoir, remplacement observé dans une dizaine d'États dont la Caroline du Nord et le Michigan, a eu des conséquences significatives.

Ce remplacement tend à faire baisser la participation électorale, car le temps supplémentaire requis pour remplir le bulletin, d'une part, pour accéder au bureau de vote compte tenu des files d'attente occasionnées par ce premier ralentissement, d'autre part, exerce des effets dissuasifs. Qui plus est, cette baisse n'est pas uniformément répartie : comme on pouvait s'y attendre, elle affecte d'abord les membres des classes populaires en général et les Noirs en particulier. Enfin, la tenue de l'élection un jour de semaine désavantage les salariés qui ne peuvent pas se permettre de perdre une demi-journée ou une journée de travail pour se rendre aux urnes, groupe au sein duquel les Noirs sont aussi surreprésentés. Bref, les entraves plus ou moins délibérées au vote des électeurs démocrates en général et des Noirs en particulier sont légion, et leur efficacité est l'une des grandes inconnues du scrutin.

Qu'en est-il de l'impact électoral des troubles auxquels ont donné lieu une partie des protestations suscitées par les violences policières et, plus spécifiquement, par la mort de George Floyd le 25 mai 2020 ?

Daniel Sabbagh : Difficile à dire. En tout cas, le sujet est explosif. Pour ne prendre qu'un exemple, un consultant démocrate, David Shor, a récemment été accusé de racisme, puis licencié pour avoir simplement diffusé la teneur d'un article d'un politiste afro-américain de Princeton, Omar Wasow, publié dans *l'American Political Science Review* en juin 2020¹. Cet article faisait état d'un accroissement du vote pour le

candidat républicain Richard Nixon lors de l'élection présidentielle de 1968 dans les comtés ayant connu des émeutes consécutives à l'assassinat de Martin Luther King au mois d'avril. D'après l'auteur, cet accroissement aurait été suffisamment net pour déterminer l'issue du scrutin. Or le seul fait de mettre l'accent sur cet effet pervers des formes violentes d'action collective suscitées par la violence policière est manifestement illégitime aux yeux de la composante la plus illibérale de la gauche américaine. Cependant, tout porte à croire que le problème soulevé par Wasow et ce malheureux consultant est réel et ne va pas disparaître comme par enchantement. Son ampleur est l'une des autres inconnues du scrutin.

Qu'en est-il des politiques de discrimination positive ? Le décès de Ruth Bader Ginsburg et son remplacement probable par une juge beaucoup plus conservatrice, Amy Coney Barrett, ouvrent-ils la voie à un démantèlement généralisé de ces programmes par la Cour suprême ?

Daniel Sabbagh : Je ne le crois pas. Certes, selon toute vraisemblance, Trump aura eu la chance de procéder à trois nominations durant son mandat, celle d'Amy Coney Barrett faisant suite à celles de Neil Gorsuch en 2017 et de Brett Kavanaugh en 2018. A priori, le bloc conservateur composé d'Amy Conney Barrett, Neil Gorsuch, Brett Kavanaugh, John Roberts, Samuel Alito et Clarence Thomas disposerait donc d'une majorité de six voix sur neuf. Mais ce bloc est sans doute appelé à se fissurer. Il arrive fréquemment que des juges nommés par des présidents républicains et au profil nettement conservateur évoluent tout aussi nettement vers le centre, voire vers la gauche de l'échiquier politique une fois engagés dans leur nouvelle activité juridictionnelle. Concernant le second cas de figure – les passages de droite à gauche –, on peut penser à Earl Warren, ancien gouverneur républicain de Californie et candidat malheureux à la vice-présidence au côté de Thomas Dewey en 1948. Nommé à la Cour suprême par Eisenhower en 1953, il deviendra le président emblématique de la Cour la plus « progressiste » de l'histoire des États-Unis. C'est à lui que l'on doit notamment le texte de la décision unanime *Brown contre Board of Education of Topeka* de 1954 par laquelle ont été déclarées inconstitutionnelles les lois des États du Sud imposant la ségrégation raciale des établissements scolaires. Et Warren n'est nullement un cas

isolé : que l'on songe à William Brennan, également nommé par Eisenhower en 1956, et pilier de l'aile gauche de la Cour jusqu'à la fin des années 1980 ; à Harry Blackmun, nommé par Nixon en 1970, auteur de l'opinion majoritaire dans l'arrêt Roe contre Wade (1973) qui a vu la Cour suprême reconnaître l'existence d'un droit à l'avortement ; à John Paul Stevens, nommé par Gerald Ford en 1975, ou encore à David Souter, nommé par le président George H. W. Bush en 1990. Quant aux évolutions vers le centre, moins spectaculaires mais plus récentes et peut-être encore plus déterminantes pour la jurisprudence, rappelons que c'est aux juges Sandra O'Connor et Anthony Kennedy, tous deux nommés par Ronald Reagan, que l'on doit les opinions majoritaires de décisions majeures avalisant des programmes de discrimination positive comme Grutter contre Bollinger (2003) et Fisher contre University of Texas (2016), ou établissant l'existence d'un droit au mariage pour les couples de personne de même sexe (Obergefell contre Hodges, 2015).

Évidemment, toute la question est de savoir si cette dynamique peut se reproduire concernant la Cour suprême dans sa composition présente. Beaucoup d'observateurs américains en doutent. Pourtant, il y a d'ores et déjà des signes d'une telle évolution. Le président John Roberts, par exemple, s'est rallié au camp « progressiste » dans la décision validant la loi sur l'assurance maladie de 2010 (Affordable Care Act), sans doute par souci de préserver la légitimité institutionnelle de la Cour en empêchant qu'on puisse lui attribuer la responsabilité d'avoir défait l'œuvre législative principale de la présidence Obama (National Federation of Independent Business contre Sebelius, 2012). Plus récemment, en juin 2020, dans la décision Bostock contre Clayton County, Roberts et Neil Gorsuch ont rejoint la minorité des juges de gauche pour considérer, par six voix contre trois, que le *Civil Rights Act* de 1964, qui interdit aux entreprises de plus de 15 salariés de discriminer dans l'accès à l'emploi à raison du sexe, prohibait du même coup la discrimination à raison de l'orientation sexuelle. Ces précédents portent à croire que, dans le cas d'un enjeu hautement politique comme la discrimination positive, la Cour se bornera sans doute à laisser les États introduire des restrictions supplémentaires. L'*affirmative action* a déjà été supprimée dans le secteur public dans neuf États, dont la Californie, la Floride et le Michigan, et la Cour a estimé que les

référendums d'initiative populaire ayant conduit à ce résultat dans la plupart des cas étaient conformes à la Constitution (Schuette contre Coalition to Defend Affirmative Action, 2014). La voie est donc libre pour une extension de ce processus de démantèlement via la démocratie locale. Concernant les formes directes de discrimination positive, il est peu probable que la Cour prenne la responsabilité d'aller plus loin. Il est encore moins probable qu'elle remette en cause les formes de discrimination positive indirecte fondées sur des indicateurs économique-territoriaux introduites dans certains États en guise de stratégies de substitution². Sur ce sujet comme sur d'autres, pour ce qui est de l'évolution de la jurisprudence, la révolution conservatrice largement redoutée n'aura pas lieu.

Q 5 : Au-delà de l'élection de novembre 2020, quelles sont les conséquences politiques des évolutions aujourd'hui observables quant à la composition ethno-raciale de la population américaine ?

Daniel Sabbagh : Globalement, le facteur démographique joue en faveur des démocrates. Du fait de la loi sur l'immigration de 1965, qui a éliminé les quotas restrictifs précédemment en vigueur, la proportion d'immigrés dans la population américaine est aujourd'hui de 13,7%. C'est à peine moins que le record de 1910 (14,7%). Qui plus est, 80% des nouveaux immigrés proviennent d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Asie ou d'Afrique. Par conséquent, d'après les projections du Bureau du recensement, sauf à ce que la définition même de la population blanche s'élargisse à nouveau comme elle a pu le faire dans le passé, en 2060, les Blancs seront devenus une minorité numérique, tandis que les Noirs devraient représenter 14,3% de la population américaine, les Hispaniques 28,6% et les Asiatiques 9,3%. À court terme, cette évolution largement médiatisée et perçue comme menaçante par une fraction de la population blanche peut favoriser le déplacement de cette fraction vers la droite de l'échiquier politique. La victoire de Trump en 2016 en témoigne, puisqu'il l'a emporté précisément dans les États du Midwest ayant connu parmi les plus grands afflux d'immigrés hispaniques depuis 2000, comme le Wisconsin, le Minnesota et l'Indiana.

À court terme également, de nombreux facteurs atténuent l'impact électoral de ces transformations démographiques : la concentration des

membres des minorités ethno-raciales dans des États qui sont de solides bastions démocrates ou républicains, tandis que les Blancs, à l'inverse, sont surreprésentés dans les « États-pivots » (*swing states*) ; le moindre niveau d'éducation des Noirs et des Hispaniques, qui tend à réduire leur participation électorale ; la surreprésentation des Hispaniques parmi les mineurs, d'une part, les étrangers, d'autre part, catégories évidemment dépourvues du droit de vote. À long terme, cependant, cette diversification continue de la population américaine ne peut que jouer au détriment d'un parti républicain qui s'est livré corps et biens à sa mouvance la plus xénophobe et qui ne semble encore ni vraiment désireux ni vraiment capable de redresser la barre.

-
- [1.](#) Omar Wasow, « Agenda Seeding : How 1960s Black Protests Moved Elites, Public Opinion, and Voting », *American Political Science Review*, 114 (3), 2020, pp. 638-659.
 - [2.](#) Daniel Sabbagh, « The Rise of Indirect Affirmative Action: Converging Strategies for Promoting "Diversity" in Selective Institutions of Higher Education in the United States and France », *World Politics*, 63 (3), 2011, pp. 470-508.